

# Actualité RETRAITE

par Michèle Frenette\*

Le 21 juin 2006

## Important projet de loi sur les régimes complémentaires de retraite : FINANCEMENT et ADMINISTRATION

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la Régie des rentes du Québec, madame Michelle Courchesne, a déposé un nouveau projet de loi<sup>1</sup> à l'Assemblée nationale le 14 juin dernier.

Ce projet de loi porte sur le financement et l'administration des régimes complémentaires de retraite.

Rappelons tout d'abord que la Régie des rentes du Québec avait publié au mois de juin 2005 un document de consultation intitulé *Vers un meilleur financement des régimes de retraite à prestations déterminées*. Cette consultation s'est traduite par le dépôt d'une cinquantaine de mémoires sur le sujet auprès de la Régie.

La Régie avait également formé un comité d'experts qu'elle avait mandaté pour analyser le rôle et les responsabilités des comités de retraite.

Le projet de loi contient les mesures permanentes proposées par la Régie relativement au financement et à la gouvernance des régimes complémentaires de retraite.

Il vise trois objectifs principaux :

1. Améliorer le financement de façon à sécuriser les rentes promises;
2. Améliorer la gouvernance des régimes;
3. Préciser l'étendue de la responsabilité des membres de comités de retraite et des autres intervenants dans l'administration des régimes.

### Financement (régimes à prestations déterminées)

Le projet contient plusieurs mesures reliées à la solvabilité des régimes à prestations déterminées, notamment :

- Financement accéléré de toute modification pouvant entraîner le ratio de solvabilité du régime en deçà d'un certain seuil;
- Introduction d'une provision pour écarts défavorables;

\* Présidente et fondatrice de GRMF inc., firme spécialisée dans les régimes de retraite collectifs.

- Possibilité d'utiliser des lettres de crédit jusqu'à un maximum de 15 % du passif de solvabilité;
- Obligation d'observer des règles d'équité entre les participants actifs et non actifs lors de l'utilisation d'un excédent d'actif pour une amélioration du régime;
- Possibilité pour un participant cessant sa participation de faire garantir sa rente par un assureur.

### Administration (tous les régimes)

Les principales modifications qui sont proposées à ce sujet sont les suivantes :

- Obligation d'établir et d'appliquer des normes précises de gouvernance et de fonctionnement;
- Choix des délégués, représentants et prestataires de services du régime par le comité de retraite;
- Obligation pour les délégués, représentants et prestataires de services du régime d'agir dans le meilleur intérêt des participants;
- Impossibilité pour les délégués, représentants et prestataires de services du régime de limiter leur responsabilité civile et professionnelle;
- Introduction de normes relativement à la protection et l'indemnisation des membres du comité de retraite;
- Possibilité de payer la franchise de l'assurance responsabilité du comité de retraite à même la caisse de retraite.

Si le projet est adopté, les modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Toutefois, certaines modifications, notamment celles liées à l'indemnisation et au prélèvement de la franchise à même la caisse de retraite, entreront en vigueur rétroactivement au 14 juin 2006. Les modifications liées à la gouvernance entreraient en vigueur un an après la date de la sanction de la loi.

Les enjeux étant des plus importants, il faut s'attendre à plusieurs manifestations de la part des divers intervenants. Des modifications pourraient donc être apportées.

<sup>1</sup> Projet de loi n° 30 : Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

Source : Éditeur officiel du Québec